



## Charte du Plateau de Saclay et des vallées limitrophes

Depuis la demande de l'Etat d'établir un schéma directeur local pour le plateau de Saclay, les associations de défense de l'environnement du plateau de Saclay et des vallées limitrophes ont toujours défendu les mêmes principes pour leur sauvegarde.

Après l'élaboration du nouveau schéma directeur de la Région Ile-de-France et le lancement de l'opération d'intérêt national "Massy-Saclay-Saint Quentin-Versailles" dont le plateau de Saclay constitue le "cœur de cible", il est indispensable de les rappeler à nouveau en les actualisant.

Les pouvoirs publics ont fixé et réaffirmé régulièrement depuis plus de trente ans l'objectif de développement de la double vocation agricole et scientifique du plateau de Saclay.

En 1976, le livre blanc rédigé, sur demande du Premier Ministre, par un comité de réflexion groupant les dirigeants des principaux établissements de recherche et d'enseignement du secteur, concluait à la nécessité du maintien d'une agriculture active aux motifs que :

- « elle maintient un paysage à partir d'une activité, ce qui est la meilleure manière économique de "défendre" l'environnement contre les tentations divergentes d'urbanisation désordonnée,
- elle garantit aux portes de Paris une activité utile pour un contact direct villes-campagne. »

Ces conclusions sont encore plus d'actualité aujourd'hui.

A l'instigation de l'Agence des espaces verts (AEV), la *Ceinture verte*, créée par le Conseil régional, a pour objectifs, confirmés par le *Plan vert* en 1995 :

- d'éviter l'extension en "tache d'huile" de l'agglomération parisienne,
- de protéger l'agriculture,
- de subvenir aux besoins d'espaces verts de la population.

L'Etat a demandé, en 1988, aux élus du secteur d'établir un schéma directeur du Plateau de Saclay, en fixant trois objectifs majeurs :

- « Conforter l'activité agricole.
- Permettre un développement des potentialités scientifiques.
- Préciser les choix de la liaison est-ouest. »

Quant aux acteurs locaux, l'étude menée en 2002/2003 par l'association *Terre et Cité*, issue du consensus de plus de 500 personnes (habitants, agriculteurs, scientifiques, élus, associations...), a élaboré un "scénario positif", qui proposait un projet de territoire partagé : *Le vivant au cœur du territoire*. Le plateau de Saclay y est conçu comme un lieu d'excellence non seulement scientifique mais aussi agricole, social et architectural, capable de recréer un véritable lien social entre les acteurs citoyens.

Dans le cadre de la préparation du Grand Paris, le territoire d'action de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Saclay est décrété en 2009.

La Zone de Protection Naturelle Agricole et Forestière (ZPNAF), créée par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, interdit toute urbanisation dans son périmètre, tout en préservant les exploitations agricoles déjà présentes, permettant la conciliation entre agriculture, respect de l'environnement et gestion durable des espaces boisés et naturels du territoire.

L'Union des Associations de Sauvegarde du Plateau de Saclay et des vallées limitrophes (UASPS) adhère aux objectifs énoncés ci-dessus qui permettent le développement des activités scientifiques tout en maintenant un cadre de vie favorable à l'épanouissement de ceux qui habitent et fréquentent le plateau et les vallées.

Dans cet esprit, les activités scientifiques sur le plateau de Saclay doivent s'inscrire dans la perspective d'un développement durable avec le triple souci d'économiser l'espace, de limiter les dépenses d'infrastructures et de préserver le cadre de vie des habitants en maintenant un équilibre entre urbanité et ruralité.

En conséquence, l'UASPS demande que les parties prenantes s'engagent à respecter les principes suivants :

- **Patrimoine** – respecter, préserver et revaloriser le patrimoine naturel, architectural et historique.
- **Agriculture** – sauvegarder la vocation première du Plateau en assurant la pérennité des terres agricoles, à la fois :
  - en préservant la "masse critique" des 2469 ha de surfaces agricoles utiles, et des 1646 ha de forêts et espaces naturels parties de la ZPNAF,
  - en poursuivant la convention entre l'AEV et la SAFER pour pérenniser les exploitations agricoles,
  - en préservant de toute urbanisation les grands espaces agricoles, dans et hors ZPNAF.
- **Hydrographie** – gérer les eaux de surface et souterraines, les eaux usées pour limiter les conséquences des événements climatiques, restaurer les drainages et les rigoles historiques pour alimenter à nouveau les fontaines de Versailles.
- **Aménagement** – limiter l'urbanisation
  - en luttant contre l'extension d'une ville nouvelle,
  - en préservant l'identité des villes, bourgs et villages.
  - en utilisant en priorité, pour le développement des activités, les zones d'activités et les emprises des établissements de recherche et d'enseignement existantes, sur le plateau et alentour.Cela permettra d'éviter :
  - l'accroissement du trafic routier,
  - la création de surfaces commerciales et de services, excédant les besoins locaux,
  - des problèmes d'assainissement supplémentaires pour éviter la saturation des réseaux actuels.
- **Mobilités** – privilégier l'aménagement des routes existantes, les transports en commun (TC) et les modes actifs :
  - en limitant au maximum les projets destructurants, tels la création ou l'extension de routes de type autoroutier ou voie rapide, TC lourd, et TC en site propre (TCSP) traversant le plateau d'est en ouest ;
  - en favorisant, de concert avec nos voisins, un maillage de TC légers articulé sur les RER B et C ;
  - en réalisant un réseau cohérent de circulations douces (piétons et cycles), reliant entre elles les zones d'activités et les agglomérations, le plateau et les vallées, basé sur les chemins existants et les parcours le long des rigoles.